



L'an deux mil vingt-six, le 22 juin à 19 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Frank DERUEM, Maire,

PRESENTS :

Monsieur DERUEM ; Madame ROBAS ; Monsieur DOURLIN ; Madame COURBON ; Monsieur CARBONARO ; Madame PELTIER, Monsieur BOITEZ, Madame WIOLAND-MARCHI ; Monsieur GUETROT ; Madame N. FLAMME ; Monsieur LUC ; Madame BARUMBWA ; Monsieur ARDENNOIS ; Madame DESIR ; Monsieur FOUSSARD ; Madame TRAORE ; Monsieur MEUCCI ; Madame DEaubonne ; Madame MC. FLAMME, Monsieur CHUETTE ; Madame DOURLIN ; Monsieur VERCOUSTRE ; Madame AMIRAT ; Monsieur LTEIF ; Madame BRETON ; Madame CORFMAT ;

POUVOIRS :

Monsieur OLIVIER, pouvoir à Monsieur GUETROT ;

ABSENTS :

Monsieur PARMENTIER ;
Madame BIONAZ ;

Objet : Modification des horaires de travail pour faire face aux fortes températures

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique,

Vu le décret n°2025-482 du 27 mai 2025 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à la chaleur,

Vu l'arrêté du 27 mai 2025 relatif à la détermination des seuils de vigilance pour canicule du dispositif spécifique de Météo-France visant à signaler le niveau de danger de la chaleur dans le cadre de la protection des travailleurs contre les risques liés aux épisodes de chaleur intense.

L'épisode de chaleur intense est l'atteinte du seuil de niveau de vigilance « jaune » ou « orange » ou « rouge », alors que la période de canicule est l'atteinte du seuil des niveaux de vigilance « orange » ou « rouge ».

Vu l'obligation générale de protection de la santé et de la sécurité des agents,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 21 mai 2026,

Considérant que les employeurs ont la responsabilité de prendre les mesures nécessaires visant à assurer la sécurité et protéger la santé de leurs agents en tenant compte notamment, des conditions climatiques,

Les agents des Collectivités Territoriales et Etablissements Publics peuvent être exposés à de fortes chaleurs, notamment les Services Techniques, lors de la réalisation d'un travail nécessitant une activité physique. Dans cette hypothèse, la chaleur peut constituer un risque pour les agents publics.

Le rapport de Monsieur Le Maire entendu,

Le Conseil Municipal,

Délibère

Article 1 : ADOPTER au sein de la collectivité un plan « fortes chaleurs » tel que décrit ci-dessous :

Horaires habituels des Services techniques					
Lundi	7h45 - 12h00	4,25	13h15-16h30	3,25	7,5
Mardi	7h45 - 12h00	4,25	13h15-16h30	3,25	7,5
Mercredi	7h45 - 12h00	4,25	13h15-16h30	3,25	7,5
Jeudi	7h45 - 12h00	4,25	13h15-16h30	3,25	7,5
Vendredi	8h00 - 12h00	4,00	13h30-16h30	3,00	7
Total					37



Horaires Adaptés proposés lors de fortes chaleurs

Lundi	6h00 - 13h30	7,5			7,5
Mardi	6h00 - 13h30	7,5			7,5
Mercredi	6h00 - 13h30	7,5			7,5
Jeudi	6h00 - 13h30	7,5			7,5
Vendredi	6h00 - 13h00	7			7
Total					37

Il est proposé que les agents des services techniques travaillant en extérieur aménagent leurs horaires de travail comme indiqué ci-dessus.

Les horaires seront organisés en continu, sans pause méridienne, tout en respectant la pause réglementaire minimale de 20 minutes après six heures de travail.

Il est proposé d'adapter aussi les horaires du service de la Police Municipale lors d'épisodes de grandes chaleurs en fin de journée ainsi qu'en soirée. Soit de 15h30 à 23h30 (lundi, mardi, jeudi et vendredi). Les horaires du samedi restent inchangés en raison du marché.

Le seuil de déclenchement des horaires adaptés se fera à partir des niveaux de vigilance définis par Météo-France conformément à l'arrêté du 27 mai 2025. Les températures à prendre en compte se feront sur le site de Météo France.

L'agent compétent en matière d'hygiène et de sécurité (Assistant de Prévention) sera en charge de la veille de la météo et échangera avec Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint.

Le déclenchement des horaires adaptés se fera par Monsieur le Maire.

Le passage en horaires adaptés sera établi d'une semaine sur l'autre. Le mercredi midi pour les horaires de la semaine suivante.

Les aménagements d'horaires lors d'épisodes de fortes chaleurs concernent les agents intervenant en extérieur. En ce qui concerne les autres agents de la ville, des adaptations pourront être étudiées au cas par cas selon les contraintes de service.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Oise, à Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Mouy, à Madame le Receveur Municipal de la Ville de Saint-Just-en-Chaussée, pour exécution, et publiée conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

N° :	61/26
Date de convocation :	15 juin 2026
Nombre de membres en exercice :	29
Nbre de membres présents ou représentés :	27
Nbre de membres absents :	2
Pour :	27
Contre :	0
Abstention :	0
Adoptée à l'unanimité	

La secrétaire de séance,

Isabelle DESIR

